

DECISION DU MAIRE

N° 26.DP.086

OBJET : ACQUISITION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN N°2912, allée 43 AU CIMETIÈRE COMMUNAL, RUE CHANOINE TROUILLET

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 fixant le tarif des concessions,

CONSIDERANT la demande en date du **16 février 2026** de **M. et Mme MARESCA Christian et Françoise née NAVARRO**, demeurant à **Pertuis (Vaucluse), 67 rue Marius Jouveau, lot Sainte Victoire**, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Pertuis la concession de **6 places N°2912, allée 43** d'une superficie de 3.68 m² pour établir une sépulture de famille.

Article 2 : Cette concession est accordée, sous le numéro d'ordre de vente **3554** pour le compte du ou des titulaires pour **une durée de 50 ans à compter du 16 février 2026 expirant le 15 février 2076**.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de : **2643,00 €** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et dont 1/3 sera versée au CCAS de PERTUIS.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera notifiée au(x) titulaires(s) et au receveur municipal.

Fait à PERTUIS, le 19 février 2026